

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « reconnaissance conjointe » n'est pas adéquate à la situation de l'enfant né par PMA et ayant deux mères. Cette expression existe déjà pour désigner une situation différente qui, par ailleurs, peut quant à elle entraîner une contestation, contrairement à la reconnaissance conjointe qu'il est explicitement interdit de contester.

Il convient d'établir la maternité de la femme qui n'a pas accouché au moyen de l'adoption, qui relève du titre 8 et qu'il n'est donc pas nécessaire d'annoncer ici. Le renvoi à l'adoption dans la section relative à l'AMP suffira.